

EQUIPEMENTS ET REGLEMENTATION (*Extrait du règlement officiel*)

EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Au titre de la réglementation, un joueur doit porter un maillot, un short, des sous-vêtements, des chaussettes et des chaussures.

1. Compléments d'équipements

- a. **des supports en matériau élastique ou compressible**, mais obligatoirement lavable
- b. **des protège-tibias** sous les chaussettes avec rembourrage incorporé en tissu non rigide, à condition qu'aucune partie du rembourrage n'ait plus de 0,5 cm d'épaisseur lorsqu'elle est comprimée.
- c. **des protège chevilles** portés sous les chaussettes, ne couvrant pas plus d'un tiers de la longueur du tibia et, s'ils sont rigides, en matériau non métallique.
- d. **des mitaines** (gants sans doigts)
- e. **des rembourrages d'épaule en matériau souple et fin**, pouvant être incorporés dans un sous-vêtement ou dans un maillot, à condition que ces rembourrages ne couvrent que l'épaule et la clavicule. Aucune partie des rembourrages ne peut avoir plus de 1 cm d'épaisseur lorsqu'elle n'est pas comprimée ni une densité supérieure à 45 kg par mètre cube.
- f. **un protège-dents** ou similaire
- g. **un casque en matériaux souples et fins**, à condition qu'aucune partie dudit casque n'ait plus de 1 cm d'épaisseur lorsqu'elle n'est pas comprimée ni une densité supérieure à 45 kg par mètre cube.
- h. **des bandages et/ou pansements pour** couvrir ou protéger une blessure.
- i. **des bandes fines**, ou tout autre matériau similaire, utilisées comme support et/ou pour empêcher une blessure.

2. Equipement spécial pour joueuses

Outre les équipements mentionnés ci-dessus, les joueuses peuvent porter :

- a. **des "rembourrages de poitrine"** en matériau souple et fin, pouvant être incorporés dans un vêtement à condition que ces rembourrages ne couvrent que l'épaule et/ou la clavicule et/ou la poitrine, et qu'aucune partie n'ait plus de 1 cm d'épaisseur lorsqu'elle n'est pas comprimée, ni une densité supérieure à 45 kg par mètre cube.

3. Epaisseur et Densité

Les mesures d'épaisseur et de densité comprennent tous les autres matériaux incorporés dans les rembourrages ou utilisés pour fixer les rembourrages au corps.

4. Crampons

les crampons des chaussures des joueurs doivent être conformes :

- a. à la Norme Britannique BS6366 1983 ou à une l'OOTTE équivalente.
- b. circulaires et solidement fixés à la semelle de la chaussure.
- c. aux dimensions suivantes: longueur maximum 18 mm, mesurée à partir de la semelle; diamètre minimum 10 mm au sommet du crampon; diamètre minimum 13 mm à la base du crampon (rondelle exclue) et un diamètre minimum de 20 mm lorsque les crampons sont fixés par une rondelle faisant partie intégrante du crampon.

NB:

Les semelles en caoutchouc moulé et à crampons multiples sont acceptables à condition qu'elles ne comportent pas de bords coupants ou d'arêtes aiguës.

5. Equipements Interdits

Un joueur ne doit pas porter d'équipements :

- a. contaminé par le sang
- b. coupant ou abrasif
- c. contenant des boucles, clips, anneaux, gonds, fermetures éclair, vis, boulons ou matériaux rigides ou protection non autorisée par la présente Règle
- d. des bijoux (bagues, boucles d'oreille, etc.)
- e. de gants
1. un short comportant un rembourrage cousu à l'intérieur
- g. un équipement dont une partie quelconque a plus de 0,5 cm d'épaisseur lorsqu'elle n'est pas comprimée ou une densité supérieure à 45 kg par mètre cube, sauf disposition contraire prévue par cette Règle
- h. d'équipement normalement autorisé par les régies mais que l'arbitre estime être dangereux pour les joueurs
- i. un crampon isolé à l'extrémité avant de la chaussure

6. Marque Autorisée pour les Equipements Rembourrés

A partir du 1er Octobre 2000, les rembourrages d'épaules, les casques et les "rembourrages de poitrine" doivent porter l'homologation de l'IRB pour indiquer qu'ils sont conformes à la présente Règle

7. Inspection des Equipements des Joueurs

- a. l'arbitre ou les juges de touche désignés par l'organisateur du match ou sous son autorité inspecteront les vêtements et les crampons des joueurs pour vérifier leur conformité à la présente Règle
- b. l'arbitre a le pouvoir de décider à tout moment, avant ou pendant le match, qu'une partie quelconque de l'équipement d'un joueur est dangereuse ou interdite par les Règles. S'il décide qu'un équipement est dangereux ou contraire aux Règles, il doit donner l'ordre au joueur de le retirer. Le joueur ne pourra alors reprendre part au match que lorsqu'il se sera conformé à la demande qui lui aura été faite.
- c. si, lors d'une inspection avant un match, l'arbitre ou un juge de touche signale à un joueur qu'il porte un équipement interdit par la présente Règle, il l'expulsera pour incorrection si le joueur est ultérieurement pris à porter cet équipement sur-le-champ de jeu

SANCTION: coup de pied de pénalité au point de reprise du jeu

8. Autres équipements

Tout joueur devant ou souhaitant porter un équipement, une protection, un rembourrage, un support ou un équipement similaire autre que ceux indiqués dans la présente règle ne sera pas autorisé à participer à un match.

L'arbitre ne peut autoriser un joueur à quitter l'aire du jeu pour changer d'équipement que si le dit équipement est tâché de sang.